

**Objet : LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEMANDANT LA
SUPPRESSION DE LA PRATIQUE DITE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**



Courriers (envoyés)

Date : le 04 octobre 2011

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataire : M. SARKOZY Nicolas

Textes référents : ..

Envoi en recommandé avec avis de réception :

M. Sarkozy Nicolas, Président de la République française



M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

Prayssas, le 4 octobre 2011

à l'attention de Monsieur le
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Objet : lettre ouverte au Président de la République demandant la suppression de la pratique dite de la réserve¹ parlementaire.

Monsieur le Président de la République, garant² de la Constitution, Chef³ de l'Exécutif, je vous prie de mettre un terme à la scandaleuse pratique de la réserve¹ parlementaire. En effet, comment pourriez-vous accepter que perdure encore et encore un procédé opaque aux règles obscures, qui se moque des principes fondamentaux de notre République : l'égalité, la transparence, la séparation des Pouvoirs... Je me permets donc de vous rappeler à vos devoirs et à vos engagements. Non ! Cette pratique n'est digne ni d'une « République irréprochable »⁴, ni d'une « Démocratie exemplaire »⁴ :

Que diriez-vous d'une République

- qui allouerait aux parlementaires des sommes si disparates que le regretté député M. Roy se questionnerait sur « ...*les raisons ou les critères qui " justifieraient pareil écart* » dans l'exposé de sa toute dernière proposition⁵ de loi,
- où le Président de la commission des finances, M. Cahuzac, nierait lui-même en réunion⁶ publique la pratique qu'il contrôle pourtant avec le Rapporteur de l'Assemblée : « *Ca n'existe pas la réserve parlementaire !* »,
- où les services⁷ de l'Etat ne permettraient pas aux citoyens de connaître précisément l'usage qui est fait de cet argent public...

Cette République serait-elle irréprochable ?

¹Nom donné aux « *demandes d'aide financière de l'Etat présentées, au titre des crédits répartis par la commission des Finances du Sénat ou de l'Assemblée nationale* », appelées aussi « *subventions exceptionnelles sur fonds ministériels* »

²Art. 5 de la Constitution : « *Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État...* »

³Décret n°2007-1108 du 18 juillet 2007 : « *...l'évolution qui a fait du Président de la République le chef de l'exécutif..* »

⁴Déclaration de Monsieur le Président de la République du 24 mars 2010 : « *J'avais promis lors de ma campagne électorale une République irréprochable et une Démocratie exemplaire, c'est l'intérêt de notre pays..* »

⁵Proposition de loi visant à « *reconsidérer le mode d'attribution des fonds de réserve parlementaire...* »

⁶Un extrait de la réunion du 4 mars 2011 est consultable sur www.pour-une-democratie-directe.fr/BLOG/?p=1569

⁷L'association attend toujours la réponse à sa demande adressée au Ministre du Budget le 18 juin 2011, puis transmise à la Direction du Budget le 15 juillet 2011...

Une seconde demande, adressée le 31 mai 2011 au Ministère de l'Intérieur, est encore à ce jour en attente d'une réponse satisfaisante, le chef de Cabinet affirmant que : « *La direction juridique du Ministère de l'Intérieur m'informe que seuls les tableaux de suivi de consommation de crédits affectés constituent des actes administratifs de nature à être communiqués.* ». Arguments déjà réfutés par les avis 20062201, 20064702 de la CADA et par la réponse apportée par le ministère de l'Intérieur à la question n°31768, publiée page 112 du J.O. en date du 6 janvier 2009...

Que diriez-vous d'une Démocratie

- où, suite à l'utilisation de cette réserve, des suspicions⁸ nourriraient les médias quant aux éventuels conflits d'intérêts,
- où une personne travaillant au sein de l'Assemblée nationale m'aurait expliqué que les sommes ne sont allouées qu'à l'oral et qu'il est préférable de ne pas les dépasser sous peine de possibles mesures de rétorsion,
- où certaines communes bénéficieraient " exceptionnellement " « *sur les exercices 2005 à 2007, [de] subventions attribuées à ce titre (la réserve parlementaire) s'établissa[nt] ainsi à une moyenne annuelle de près de 2,5 millions d'euros, représentant 14% des ressources de financement de la collectivité* »⁹,
- où M. Bel, Président du groupe PS accuserait M. Larcher, Président du Sénat dans un communiqué¹⁰ : « *La réserve parlementaire est utilisée par la présidence du Sénat pour aider la campagne sur le terrain de la majorité...* »,
- où le Gouvernement, en réservant une somme sur le budget de l'Etat, contournerait par un habile tour de passe-passe les limites¹¹ fixées par la Constitution,
- où, au-delà des apparences et contrairement aux principes¹² si chers à la France, les parlementaires pourraient à la fois décider et voter des subventions à destination d'associations ou de collectivités territoriales...

Cette Démocratie serait-elle exemplaire ?

La liste est longue, sans être exhaustive, juste affligeante... Et elle s'étendra à l'infini si personne n'a le courage d'y mettre fin.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments très respectueux.

M. LEBRETON Hervé

⁸Source : La Gazette de Côte-d'Or (21/09/11). Dans l'article « *François Sauvadet : " La loi contre la précarité est un signal fort "* » , la question suivante est posée à M. Sauvadet : « *Le 27 juillet vous avez présenté la loi sur la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique. Vous-même en 2009, vous aviez versé 225 000 euros de votre réserve parlementaire à la société de course de Vitteaux dont vous étiez le président. Est-ce que vous n'êtes pas là dans un conflit d'intérêts entre votre mandat de député et votre casquette de président de ladite société ?* »

⁹Source : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la commune de Compiègne en date du 17 janvier 2011, auquel sont jointes les réponses reçues par la Chambre.

M. Marini, Maire de Compiègne, est aussi à ce jour le Rapporteur Général de la commission des finances du Sénat.

¹⁰Source : Le monde « *Sénatoriales : le groupe PS accuse l'UMP de profiter de moyens de la République* »

¹¹Art. 40 de la Constitution : « *Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique.* »

¹²Montesquieu et la séparation des Pouvoirs, le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen...